

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 110

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
M. PAUL en faveur de M. TALBOT
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET
Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

CENTRE VILLE – Secteur à participations – Modifications

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération du 21 mars 2006, le conseil municipal instituait un secteur d'aménagement à participations sur le centre ville, conformément au plan qui demeurera annexé à la présente. Le montant de la participation, compte-tenu de la prise en charge par la commune de 64.80 % du montant des travaux, s'élevait à 35 €/M2 SHON pour tout type de construction.

A la demande de la Commune des commerces seront réalisés sur les rez-de-chaussée des immeubles pour une superficie estimée à 3380 M2.

Conformément à l'article L 332-11 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de :

- Porter la participation communale de 64.80 % à 67,93 % du coût total TTC des travaux du PAE du Centre Ville
- Dire que les surfaces commerciales seront exonérées de cette participation
- Dire que pour tous les autres types de construction le montant de la participation de 35 €/SHON sera maintenu
- Dire, conformément à l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme, que les critères de répartition de cette participation seront les suivants :
 - 75 % à la date de signature de l'arrêté de permis de construire
 - 25 % 12 mois plus tard

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le17 DEC. 2008.....
et publication
le17 DEC. 2008.....


Le Maire
